



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 février 2019 à 20h07, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Sous la présidence de madame Annick Corbeil, maire suppléante,

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet et Marco Beaudry tous membres du Conseil et formant quorum.

Sont absents Monsieur le maire Yves de Bellefeuille et Mme la conseillère Anolise Brault.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire suppléante, madame Annick Corbeil, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
- 7. Rapport de l'inspecteur en bâtiment**
 - 7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 8. Administration**
 - 8.1 Dépôt du rôle de perception pour l'année financière 2019
 - 8.2 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription de madame Nancy Carvalho au congrès annuel 2019
 - 8.3 Assurances automobiles et autres protections – Propositions
 - 8.4 Centre communautaire – Rénovations intérieures – Constructions Luc Loiselle - Réception provisoire – Libération partielle de la retenue
 - 8.5 Centre communautaire – Rénovations - Honoraires professionnels - Autorisation de paiement
 - 8.6 Photo des membres du conseil et de l'équipe municipale - Mandat
- 9. Sécurité publique**
 - 9.1 Service incendie - Inspection sur des équipements incendie – Mandat
 - 9.2 Service incendie – Achat d'un portable
 - 9.3 Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – Achat conjoint d'un logiciel
 - 9.4 Service incendie – Achat d'un diviseur
- 10. Transport**
 - 10.1 Entretien des luminaires de rues – Renouvellement du contrat
 - 10.2 Voirie - Balayage de rue – Renouvellement du contrat
 - 10.3 Voirie – Abat-poussière – Contrat
 - 10.4 Voirie – Achat de pneus pour le Kenworth – Entérinement
 - 10.5 Gratte pour chemins – Tarification
 - 10.6 Voirie – Système de communication radio mobile



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

11. Hygiène du milieu et environnement

Aucun point

12. Aménagement et urbanisme

12.1 PPCMOI - Insertion résidentielle sur le lot 2 709 360 – Adoption de la résolution

12.2 Les élevages Archambault inc. - Adoption du rapport sur la consultation publique relative au projet d'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin

12.3 Messieurs Benoît Lemay et Michel Lemay - Morcellement du lot 2 709 028 - Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

13. Loisirs, culture et famille

Aucun point

14. Autres sujets

14.1 Journées de la persévérance scolaire - Proclamation

15. Rapport des élus – Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2019-02-046

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER les points suivants :

8.6 Photo des membres du conseil et de l'équipe municipale – Mandat

10.1 Entretien des luminaires de rues – Renouvellement du contrat

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-047

3.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-048

3.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-049

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE JANVIER	
salaires nets	16 884.24 \$
comptes du mois déjà payés	179 771.81 \$
comptes du mois à payer	112 319.87 \$
SOUS-TOTAL	308 975.92 \$

Appels des pompiers :

06-01-2019	302, Route 239	Désincarcération	Saint-Marcel-de-Richelieu
11-01-2019	Face au 433, 5e rang	Feu de motoneige	Saint-Bernard
13-01-2019	923, 6e rang	Feu bac brun Incendie de	Saint-Jude
28-01-2019	1854, Salvail nord	résidence	Saint-Jude

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est mise à la disposition des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

24 janvier 2019: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 23 janvier 2019.

29 janvier 2019: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2019.

7. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport mois de janvier 2019 préparé par monsieur Mathieu Senécal, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 DEPOT DU ROLE DE PERCEPTION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2019 :

Évaluation imposable	254 824 700.00\$
Taxe foncière générale	1 070 263.74\$
Taxe égout pluvial et rues	68 803.10\$
Taxe d'eau	76 580.00\$
Compteurs d'eau	131 173.60\$
Taxe ordures	74 459.00\$
- Taxe résidus domestiques	
- Taxe collecte sélective	
- Taxe collecte matières organiques	
Vidange des installations septiques	28 264.00\$
Taxe pour égout sanitaire	39 312.00\$
Taxe pour traitement des eaux usées	<u>40 560.00\$</u>
Total :	1 531 482.42\$
Crédit à recevoir du MAPAQ :	(539 658.96\$)
Grand total :	<u>991 823.46\$</u>

2019-02-050

8.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC – INSCRIPTION DE MADAME NANCY CARVALHO AU CONGRES ANNUEL 2019

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER madame Nancy Carvalho à assister au congrès annuel de *l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* les 12, 13 et 14 juin 2019 à Québec et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 539.00\$, taxes en sus.;

DE DÉFRAYER les frais d'hébergement pour un montant de 212,00\$ taxes en sus, pour 2 nuits, à *l'Hôtel Acadia*, le déjeuner étant inclus dans le coût d'hébergement;

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée aux postes 02 13000 454 «administration – formation» et 02 13000 310 «administration – frais de déplacement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-051

8.3 ASSURANCES AUTOMOBILES ET AUTRES PROTECTIONS – PROPOSITIONS

CONSIDÉRANT la facture numéro 11377 en date du 14 janvier 2019 de *ULTIMA ASSURANCES* concernant un avenant pour l'augmentation de la prime automobile (ajout d'une remorque fermée et d'un véhicule tout-terrain) ainsi que l'augmentation de la prime en responsabilité civile (parc de planches à roulettes) ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur propose l'avenant 43C pour la remorque fermée et le véhicule tout-terrain et que cet avenant permet qu'en cas de perte totale l'indemnité versée représente le coût d'achat à l'origine et non une indemnité de valeur à neuf sur les équipements ;

CONSIDÉRANT le coût de la prime de cet avenant, soit 250\$ par équipement, par année ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER l'avenant 43C pour la remorque fermée et le véhicule tout-terrain ;

D'AUTORISER le paiement de la facture de *ULTIMA ASSURANCES* au montant de 3 286.00\$, taxes incluses.

DE REFUSER les propositions supplémentaires telles qu'apparaissant dans le courriel daté du 11 janvier 2019 de Chapdelaine assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-052

8.4 CENTRE COMMUNAUTAIRE – RENOVATIONS INTERIEURES – CONSTRUCTIONS LUC LOISELLE - RECEPTION PROVISOIRE – LIBERATION PARTIELLE DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-09-245 la Municipalité de Saint-Jude a octroyé le mandat du réaménagement intérieur du Centre communautaire à l'entreprise Les Constructions Loiselle inc., le tout conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une visite du site des travaux a eu lieu le 5 décembre 2018 en présence de M. Maxime René-Massé, architecte, et Mme Sylvie Beauregard, chargée de projet ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'une liste de déficience a été adressée à l'entrepreneur suite à cette visite et que les correctifs demandés ont été apportés;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 relative à la libération partielle de la retenue ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de 50% la facture numéro 2259, soit un montant de 2 826.77\$, taxes en sus, à Les Constructions Loïselle inc. en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté ;

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux réaménagement intérieur du Centre communautaire, et ce, lorsque tous les documents requis seront reçus par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-053

8.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE – RENOVATIONS - HONORAIRES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-06-180 la Municipalité de Saint-Jude a mandaté la firme Justin Viens, architecte, pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de modifications au centre communautaire;

CONSIDÉRANT les factures numéro 2794, et 2795 présentées par M. Justin Viens, architecte ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à payer les factures numéro 2794 et 2795 pour un montant total de 1 375.00\$, taxes en sus, en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.6 PHOTO DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE - MANDAT

Point reporté

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-02-054

9.1 SERVICE INCENDIE - INSPECTION SUR DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – MANDAT



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à faire des essais sur ses équipements et ce, d'une façon régulière prescrite par les codes en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Aréo-Feu Ltée en date du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la compagnie *Aréo-Feu Ltée* pour l'inspection de 12 appareils respiratoires pour un montant de 810.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 453 «tests appareils».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-055

9.2 SERVICE INCENDIE – ACHAT D'UN PORTABLE

CONSIDÉRANT la demande de M. Guy Dion, directeur du service incendie, à l'effet que la municipalité puisse lui fournir un ordinateur portable ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à procéder à l'achat d'un ordinateur portable auprès de la compagnie E.M.I. pour un montant de 694.30\$, taxes en sus. Sont inclus les logiciels Office ainsi qu'une souris.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 670 « Incendie- Fourniture papeterie informatique.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-056

9.3 RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE – ACHAT CONJOINT D'UN LOGICIEL

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre par le ministère de la Sécurité publique (ci-après MSP);

CONSIDÉRANT que les municipalités de La Présentation, Saint-Dominique, Saint-Louis, Saint-Simon et Saint-Marcel-de-Richelieu ont manifesté le désir de se procurer le logiciel ECHO MMS d'Idside conjointement avec la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que ce logiciel permettra de répondre aux normes des procédures d'alerte du règlement du MSP;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que le logiciel permettra également de corriger plusieurs lacunes suite au rapport d'analyse et de recommandations du MSP;

CONSIDÉRANT que la municipalité obtiendra une subvention de 12 000\$ dans le cadre du programme en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise l'achat conjoint du logiciel ECHO MMS d'Idside conformément au contrat de services transmis le 30 janvier 2019;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de service pour et au compte de la municipalité de Saint-Jude.

Cet achat est conditionnel à l'obtention du soutien financier de 12 000\$ dans le cadre du programme d'aide pour la préparation aux sinistres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-057

9.4 SERVICE INCENDIE – ACHAT D'UN DIVISEUR

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie « Boivin et Gauvin inc. » relativement à l'achat d'un diviseur à 4 sorties en liquidation au prix de 1 000\$ au lieu de 2 500\$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Guy Dion, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat d'un diviseur à 4 sorties de 2.5 pouces.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 « Incendie- Équipement et fournitures»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 ENTRETIEN DES LUMINAIRES DE RUES – RENOUELEMENT DU CONTRAT

Point reporté

2019-02-058

10.2 BALAYAGE DE RUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mandat du balayage de rues était confié à la firme *Les Entreprises Myrroy inc.* pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se disent satisfaits du travail de la firme ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE MAINTENIR les services de *Les Entreprises Myrroy inc.* concernant le balayage des rues sur une base horaire de 120\$, taxes en sus., pour la saison 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-059

10.3 VOIRIE – ABAT-POUSSIÈRE - CONTRAT

CONSIDÉRANT la soumission de *Multi-Routes inc.* pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2019 dans son offre du 6 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER l'entreprise Multi Routes selon les conditions énoncées à la soumission du 6 novembre 2019, soit environ 20 200 litres au coût de 0.299\$/litre pour le chlorure de magnésium 30% liquide épandu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-060

10.4 VOIRIE – ACHAT DE PNEUS POUR LE KENWORTH – ENTERINEMENT

CONSIDÉRANT QUE M. David Jacob a constaté que l'état d'usure des pneus avants du camion Kenworth n'était plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE le camion Kenworth est utilisé pour le déneigement des routes ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a autorisé le remplacement des pneus, conformément à la délégation de pouvoir décrétée par le règlement numéro 449-2007 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER la facture 55256 pour l'achat et l'installation de 2 pneus Nokian Nordman au montant de 1 109.110\$, taxes en sus., de l'entreprise Garage Gaston Chartier et fils inc.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 33000 525 « Déneigement – Entretien et réparation Kenworth. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-061

10.5 GRATTE POUR CHEMINS – TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'une gratte pour l'entretien des routes non-pavées ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont à cœur de travailler en étroite collaboration avec les diverse municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a fait part de son intérêt face à la possibilité de louer ladite gratte ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le prêt de la gratte à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville selon les termes suivants :

- L'emprunteur est responsable de l'état de l'équipement durant la période du prêt. Tout équipement abîmé ou perdu devra être remboursé ou remplacé par ce dernier;
- La Municipalité de Saint-Jude se réserve le droit d'utiliser en priorité tout équipement aux fins de travaux sous sa responsabilité entière ou partagée;
- La Municipalité de Saint-Jude pourra exiger de l'emprunteur une preuve d'assurance responsabilité civile et matérielle couvrant l'équipement prêté;
- L'emprunteur participera au coût de l'entretien de la gratte ;
- Le tarif est établi à 250.00\$ par jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-062

10.6 VOIRIE – SYSTEME DE COMMUNICATION RADIO MOBILE

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal travaille seul et parfois en dehors des heures normales du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un système de communication radio mobile permettrait à l'inspecteur de rester en communication avec une personne en tout temps et sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel système de communication pourrait se révéler utile pour maintenir la communication entre les différents intervenants en cas de situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019.01.12 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à l'effet de proposer un partage de réseau et de frais d'utilisation considérant que leur inspecteur municipal est dans la même situation que celui de Saint-Jude ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ACQUERIR un appareil radio et deux chargeurs, soit un mural et un pour le véhicule, pour une somme de 644 \$ plus les taxes applicables selon la soumission numéro 2548 de l'entreprise *Les Télésystèmes du Québec* ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville d'ajouter au même réseau l'appareil acheté par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-02-063

12.1 PPCMOI - INSERTION RESIDENTIELLE SUR LE LOT 2 709 360 – ADOPTION DE LA RESOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé une demande de PPCMOI relative au lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord à St-Jude par la résolution numéro 2018-09-248 adoptée le 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution faisait droit à une demande d'insertion résidentielle en milieu agricole du propriétaire du lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord, à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est vacant et qu'il est situé dans la zone 509, aire d'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 1 724.7 m² du terrain limite la viabilité et la rentabilité du lot à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le lot respecte les normes minimales de lotissement de la réglementation municipale et qu'il était subdivisé et vacant au 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que le terrain est borné à l'arrière, sur la droite et sur la gauche par une terre en culture et fait front sur le rang Salvail Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une résidence n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les objectifs et critères du règlement 470-2010 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction serait implantée à l'extérieur de la zone à risque de glissements de terrain et que ce lot représente un des rares endroits sur le rang Salvail Nord où une nouvelle construction est permise conformément aux dispositions du règlement numéro 434-25-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 709 360 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis 1980 conformément au règlement numéro 8 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude lors de sa réunion du 3 août 2018 à l'effet de recommander l'autorisation de la demande de PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur ce projet particulier s'est tenue le 14 janvier 2019 à 19h45 ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de résolution a été adopté lors de la séance du 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été adressée à la directrice générale suite à l'affichage d'un avis public à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil municipal de Saint-Jude adopte la résolution conformément au règlement no 470-2010, visant la délivrance d'un permis de construction permettant l'insertion d'une résidence unifamiliale en zone agricole sur le lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord, conditionnel à ce que le permis de construction soit obtenu au plus tard 2 ans après l'autorisation de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles du Québec.

D'AUTORISER l'insertion d'une résidence sur ledit lot pour autant que soit respectée la réglementation municipale en vigueur.

L'usage résidentiel sur le lot 2 709 360 sera confirmé sans que le zonage ne soit changé pour l'ensemble de la zone 509 concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-064

12.2 LES ÉLEVAGES ARCHAMBAULT INC. - ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Luc Archambault de la ferme « Les élevages Archambault inc. » a présenté, au cours du mois de février 2018, une demande de permis en vue de l'implantation d'un projet d'élevage porcin sur le lot numéro 2 708 174 du cadastre du Québec, situé au 790 6^e rang, dans la municipalité de Saint-Jude;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise aux dispositions particulières aux élevages porcins prévues aux articles 165.4.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet était conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2018, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis un certificat d'autorisation à l'égard de l'implantation de ce nouveau lieu d'élevage porcin, et dont copie conforme a été reçue à la municipalité de Saint-Jude le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 165.4.3 à 165.4.17 L.A.U. exigeaient la tenue d'une consultation publique préalablement à la délivrance du permis requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a demandé à la MRC des Maskoutains, par sa résolution numéro 2018-11-318, adoptée le 5 novembre 2018, de tenir l'assemblée de consultation publique requise par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue par la MRC des Maskoutains en date du 17 décembre 2018, tel que prévu par l'article 165.4.11 L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté, en date du 16 janvier 2019, le rapport de la consultation publique tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude doit, à la première séance ordinaire qui suit la réception de la copie du rapport de consultation publique, adopter une résolution motivée énumérant les conditions auxquelles le conseil entend, en vertu de l'article 165.4.13 L.A.U., assujettir le projet pour la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à une analyse exhaustive du projet et des différents commentaires émis au cours de cette consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que soumis par M. Archambault prévoit déjà certaines mesures d'atténuation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut imposer des conditions additionnelles pour l'implantation de ce bâtiment afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude exige l'installation d'une haie brise-odeur dans la continuité de celle déjà existante comme condition additionnelle pour la délivrance du permis requis par monsieur Pierre-Luc Archambault de la ferme « Les élevages Archambault inc. » en vue de l'implantation d'un projet d'élevage porcin sur le lot numéro 2 708 174 du cadastre du Québec, situé au 790 6^e rang, dans la municipalité de Saint-Jude;

QU'une copie du rapport de consultation adopté par la MRC des Maskoutains, accompagnée d'une copie vidimée de la présente résolution et d'un avis qui fait état de son droit de demander la conciliation conformément à l'article 165.4.14 L.A.U. soit transmis à



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

monsieur Pierre-Luc Archambault et qu'il soit également disposé de ces documents conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-02-065

12.3 **MESSIEURS BENOIT LEMAY ET MICHEL LEMAY - MORCELLEMENT DU LOT 2 709 028 - DEMANDE D'APPUI AUPRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, Michel Lemay et Benoit Lemay, sont propriétaires du lot 3 334 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie totale approximative de 57,136 ha ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs doivent accéder au lot 3 334 490 par la propriété voisine sur une partie du lot 2 709 028 en vertu d'ententes et servitudes avec sa propriétaire, Mme Céline Larocque ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent acquérir et remembrer à leur propriété agricole cette partie du lot 2 709 028 où la municipalité de Saint-Jude et eux-mêmes possèdent déjà des servitudes d'accès et autres ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un morcellement à des fins agricoles qui maintiendra les usages existants dont ceux autorisés en faveur de la Municipalité en vertu de la décision CPTAQ no 334211 ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée sera favorable au maintien, à la consolidation et au développement des activités agricoles des demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE, s'agissant d'un morcellement à des fins agricoles, le projet n'aura aucune conséquence négative pour le territoire et l'activité agricoles, notamment en matière de distances séparatrices relatives aux odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la spécificité de la demande rend toute recherche de site de moindre impact inappropriée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

D'APPUYER la demande de Michel Lemay et Benoit Lemay et de recommander fortement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser en leur faveur, pour remembrement à leur propriété, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 709 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie totale approximative de 3 149 m², tel que localisé sur les plans accompagnant la demande ; notamment le plan de Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, préparé le 5 septembre 2017 (dossier 17-192 (5-330) minute : 18299) joint à l'acte de servitude enregistré le 14 mars 2018 sous le numéro d'inscription 23 703 876.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Aucun point

14. AUTRES SUJETS

2019-02-066

14.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVERANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 11 au 15 février 2019, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE DEMANDER aux enfants qui le désirent de participer à un concours de dessin où les enfants pourront dessiner ce qu'ils aiment de l'école, ou ce qu'ils veulent faire plus tard. Le gagnant verra son dessin être publié dans le journal municipal du mois d'avril ;

D'ENVOYER un certificat d'encouragement aux élèves de l'école Aux Quatre-Vents, édifice Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2019-02-067

17. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h53

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Annick Corbeil, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Annick Corbeil, maire suppléant

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.